

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
07 décembre 2022

Mesdames et Messieurs Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint

DELIBERATION N° 2022-133

OBJET :  
**ACOMPTÉ SUR SUBVENTION  
AUX COOPERATIVES  
SCOLAIRES ET DOTATION  
POUR ABONNEMENT A DES  
REVUES SPECIALISEES DES  
ECOLES – 1ER TRIMESTRE  
2023**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Philippe POMAR,  
Pascale BREMOND par Philippe TROUSSIER,  
Thierry MEGLIO par Cédric ALOY,  
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,  
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Simone BERTET-ALOY,  
Monique POTIN par Jean-Yves DUBOC,  
Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN,  
Nicolas FERAUD par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etait absente :**

Florence CARUSO

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,  
Vu la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire,  
Vu la délibération n°2022-33 du 14 avril 2022 relative à l'attribution de subventions aux associations, dont les coopératives scolaires.

Considérant que dans le cadre des subventions attribuées aux associations par la Commune, une subvention annuelle est prévue pour le fonctionnement des coopératives scolaires et des abonnements à des revues spécialisées, pour chacun des établissements scolaires.

Considérant qu'une commune peut verser une subvention à une coopérative scolaire, notamment pour contribuer au financement de certaines dépenses facultatives, que celle-ci pourrait décider de prendre en charge sur son budget.

Considérant ainsi que la commune de Fos-sur-Mer a alloué une subvention aux coopératives scolaires, au titre du budget 2022, d'un montant total de 9 432 € .

Que cette subvention est répartie de la façon suivante :

- 1374 € sont destinés au départ en classes de neige pour l'achat de petit matériel nécessaire au fonctionnement durant le séjour. Cette somme est divisée par 9, 10 ou 11 en fonction du nombre de classes principalement des CM2 qui partent, et est versée aux écoles au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile,
- 6858 € sont répartis sur 3 trimestres soit 2286 € par trimestre et redistribué à chaque école en fonction du nombre de classe par école. Les sommes ainsi versées pouvant servir pour des achats divers et variés (timbres, tickets de cinéma, alimentation ....)
- 1200 € sont destinés aux abonnements à des revues spécialisées soit 120 € par école.

Considérant qu'afin de permettre le fonctionnement des coopératives scolaires au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et l'abonnement à des revues spécialisées, il est nécessaire de procéder à un acompte sur subvention 2023.

Qu'à ce titre les sommes allouées sont réparties de la façon suivante :

Ecoles	Acompte subvention coopérative 1 <sup>er</sup> Tr.	Abonnement à des revues spécialisées	Total versement
<b>Ecoles Élémentaires</b>			
Jean Giono	277,10 €	120 €	397,10€
Joseph d'Arbaud	311,70 €	120 €	431,70€
Michel Gérachios	311,70 €	120 €	431,70€
Gilbert Delcorso	311,70 €	120 €	431,70€
Le Mazet	346,40 €	120 €	466,40€
<b>Ecoles Maternelles</b>			
Marie Mauron	103,90 €	120 €	223,90€
La Jonquière	138,55 €	120 €	258,55€
Michel Gérachios	138,55 €	120 €	258,55€
Gilbert Delcorso	173,20 €	120 €	293,20€
Le Mazet	173,20 €	120 €	293,20€
<b>TOTAL</b>	<b>2286 €</b>	<b>1200 €</b>	<b>3486 €</b>

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. **APPROUVE** le principe du versement d'un acompte sur subvention annuelle 2023 d'un montant de 2286 € pour les établissements énumérés ci-dessus.
2. **APPROUVE** le principe du versement d'une dotation pour les abonnements à des revues spécialisées des écoles pour un montant total de 1200 €, pour les établissements énumérés ci-dessus.
3. **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 décembre 2022

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.